

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 04 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Opération de revitalisation du territoire-Convention entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Michel COLONNA à Jean-Baptiste OLLANDINI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ghislaine ETTORI, Paul PETRELLI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Myriam PUTHOD-HONORE, Christine PINNA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

Vu la délibération du 28 juin 2019 approuvant l'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T.).

Vu la délibération du 19 mars 2021 relative à la convention d'adhésion-programme « Petites Villes de Demain ».

Le Maire indique que la Commission Permanente de la Collectivité de Corse dans sa séance du 26 octobre 2022 a approuvé la convention et son plan de financement relative à « l'opération de revitalisation du territoire de Prupia ».

Le Maire détaille le plan de financement : -Subvention de l'Etat (DSID) : 2.264.981 € HT

-Cofinancement de la Commune : 435.019 € HT

-Part de la Collectivité de Corse : 1.300.000 € HT

**Total pour le secteur 1 : 4.000.000 € H.T.**

Le Maire précise que la Collectivité de Corse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Maire présente les aménagements qui seront réalisées dans le cadre de cette opération secteur 1.

Le Maire expose que l'annexe à la convention relative à la rétrocession de voie à la Commune et au changement de statut la route départementale est cohérent et conforme à l'esprit de la délibération de la Commune du 25 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention proposée par la Collectivité de Corse dans toutes ses dispositions et ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de diligenter rapidement les procédures afin de commencer les travaux dans les meilleurs délais.
- **PREND ACTE** que le secteur 2 fera l'objet d'une nouvelle convention et demande qu'en annexe de celle-ci soit acté les rétrocessions de voies concernées et attenantes du secteur 2 entre la Commune et la Collectivité de Corse et leur nouveau statut.
- **DEMANDE** que les études d'entrée de ville réalisées par la Commune en septembre 2006 soient actualisées et que soit étudié la réalisation de deux giratoires sur la R.T 402, au niveau de l'entrée du Parc des Sports et au niveau de l'intersection avec la Rue Casanova d'Arracciani.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 14.11.2022

Publication électronique de l'acte exécutoire, le : 16.11.2022

Fait à PROPRIANO, le 10 novembre 2022

Le Maire

  
Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

  
Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221110-2022-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

